

BULLETIN D'ADHESION - 2027
ASIF - Association Solidarité Ifigha France

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 20,00 € par personne (A partir de 3 ans)

N° de Membre : M.....

Nouvel Adhérent : ☐ - Renouvellement : ☐

Nombre de personnes :

Païement : Espèces ☐ - Chèque ☐ - Virement ☐

Représentant :

NOM :Prénom :

Date de Naissance :Téléphone Fixe :

Téléphone Mobile :Email :

Adresse :

Devoirs de communication et transparence des membres.

Chaque membre doit communiquer avec exactitude toutes les informations et coordonnées le concernant.

Tout changement en cours d'année doit être déclaré et justifié dans les plus brefs délais par tous moyens de communications possible. Dans le cas contraire, l'Association Solidarité Ifigha France décline toute responsabilité et se désengage définitivement pour les préjudices engendrés par des manquements volontaires et inexcusables de l'adhérent à ses obligations de communication et de transparence (Composante famille, Date de Naissance, Adresse, Téléphone...etc.)

Si l'ASIF découvre que l'adhérent a omis ou fourni des informations erronées à son sujet lors de son inscription, l'adhésion est immédiatement résiliée par l'Association Solidarité Ifigha France.

Renseignements concernant les personnes affiliées à l'adhésion :

N°	Nom	Prénom	Date de Naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

BULLETIN D'ADHESION - 2027
ASIF - Association Solidarité Ifigha France

N°	Nom	Prénom	Date de Naissance
21			
22			
23			
24			
25			
26			
77			
28			
29			
30			

Je soussigné(e) agissant en qualité de représentant des adhérents susnommés m'engage à me conformer aux statuts de l'association, accepte le règlement intérieur mis à ma disposition et m'engage à le respecter et à le faire respecter. Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et à un délai de carence de 180 à 360 jours.

L'Association Solidarité Ifigha France, œuvre pour la promotion de l'entraide et de la solidarité entre ses membres, aide à couvrir les frais afférents au décès et à l'inhumation de ses membres. L'Association n'est pas une compagnie d'assurance. Les cotisations annuelles versées par les adhérents ne constituent en aucun cas une épargne.

Le paiement de la cotisation annuelle est exigé de tous les membres adhérents dans les délais indiqués à savoir du 1^{er} Novembre au 30 Novembre de chaque année.

L'adhérent qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les délais entraîne automatiquement sans condition la perte de sa qualité de membre et ne peut prétendre à aucune prise en charge et indemnité de l'Association Solidarité Ifigha France.

 Tout formulaire incomplet, raturé et /ou illisible sera systématiquement rejeté.

L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la totalité des sommes dues.

Règlement par chèque à l'ordre de : ASIF

Le/...../..... Signature du Représentant

Pour l'ASIF